



MAIRIE DE SAINT-AQUILIN
LE BOURG
24110 SAINT-AQUILIN

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL
N°2022-30

LE MAIRE DE SAINT-AQUILIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la demande en date du 21 octobre 2022 de M. JESTIN Patrick qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage rue des Cailloux pour une durée de 30 jours à compter du 2 novembre 2022,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures afin de garantir la sécurité des intervenants et du public pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : du mardi 2 novembre 2022 à 8h00 et pour une durée prévisionnelle de 30 jours, la circulation sera interdite dans la rue des Cailloux (de la Montée du château jusqu'au bout de la rue des Cailloux au stop de la RD43).

L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours se fera de part et d'autre du chantier au regard de l'installation de l'échafaudage.

Ces dates sont communiquées à titre indicatif mais pourront évoluer en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions et règlements suivants :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Dès l'achèvement des travaux la chaussée sera nettoyée de tous gravats,
- En cas de détérioration de la chaussée, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le pétitionnaire,

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de la Commune de Saint-Aquilin, la Communauté de Communes Isle-Vern-Salembre, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur,
- A la Communauté de Communes Isle-Vern-Salembre,
- A la Brigade de gendarmerie de Tocane-Saint-Âpre,
- Au SDIS de Périgueux.

Fait à Saint-Aquilin, le 24 octobre 2022

Annie LESPINASSE, Maire

